

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERIONS.

Anciennes, la ligne. 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Février 1873.

Nouvelle phase du conflit de Genève.

Nous avons récemment retracé les dernières vicissitudes du conflit de Genève : la mise en discussion, au Grand Conseil, d'un projet de loi d'organisation des rapports du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel et la révocation de l'évêque de Bâle, Mgr Lachat, prononcée par la convention de Soleure. Ces deux graves affaires sont pendantes, et l'agitation qu'elles causent dans l'opinion n'était pas encore calmée, qu'un nouvel incident surgit, ajoutant un ferment de plus à des dissidences aigries jusqu'à l'hostilité.

Dimanche matin, chacun des membres du conseil d'État de Genève reçut un télégramme daté de Berne, dans lequel M. Cérésol, président de la Confédération, annonçait que Mgr Agnozzi, chargé d'affaires du Saint-Siège à Lucerne, s'était rendu auprès de lui et lui avait notifié, au nom du cardinal Antonelli, la nomination de Mgr Mermillod, évêque d'Hébron *in partibus infidelium*, aux fonctions de vicaire apostolique pour le canton de Genève.

Nos lecteurs n'ignorent pas que l'Eglise ne nomme de vicaires apostoliques que dans les pays où il n'existe aucun lien officiel entre elle et l'État, et que les prélats revêtus de ce titre possèdent tous les pouvoirs et privilèges épiscopaux, entre autres celui de nommer les curés et autres bénéficiaires.

Le conseil d'État de Genève s'est réuni, et malgré les véhéments appels de M. Carteret aux mesures de répression séculières et à une déclaration de guerre immédiate, solennellement consacrée par acte de mainmise irréparable, les conseils de la prudence l'ont emporté sur les excitations d'une haine impatiente.

Le conseil d'État a ajourné sa décision, et

la conduite à suivre en premier degré, car la solution définitive appartient au pouvoir central, a été mise en délibéré.

Pendant ce temps, le bref pontifical était publié et promulgué dans toutes les églises et communautés catholiques. On lisait ensuite aux fidèles un mandement du nouveau vicaire apostolique à son troupeau, exposant, en termes pleins à la fois de modération et de fermeté, le but de la mesure exceptionnelle et transitoire prise par le Saint-Siège, dans l'unique intérêt, supérieur à tous les autres, et qui ne doit pas attendre, de la foi, c'est-à-dire du gouvernement des paroisses et de l'administration des sacrements.

Les choses en sont là. L'évêque qui a sacrifié son repos à une vie militante, sans se dissimuler les obstacles qu'il aurait à surmonter, obstacles tels, qu'il avait offert au Saint-Père de se retirer, si sa retraite pouvait être un gage de transaction, a été invité à garder son poste par la plus douce et la plus irrésistible des autorités : la voix du Devoir parlant par la bouche de celui qui en est la plus parfaite image. Il est prêt à payer l'amende si on lui applique une loi de 1820, tombée en désuétude, et si on se contente de cette satisfaction. Il est prêt à aller en prison si le parquet saisi de la plainte du conseil d'État, pour publication *illicite* d'une lettre du Pape, croit pouvoir suivre le fougueux persécuteur, M. Carteret, dans cette voie. Il est prêt surtout à attendre, en exerçant modestement et pacifiquement, dans l'enceinte inviolable du sanctuaire, son ministère spirituel, que l'orage passe, comme tant d'autres, et que les conseils de l'expérience et le besoin de la concorde portent dans les âmes qui s'y montrent disposées leurs fruits tardifs et salutaires.

Nous ne pouvons nous-même, en attendant aussi l'issue de cette nouvelle phase du conflit, que répéter, au nom de ces principes de la liberté de conscience et de la séparation des pouvoirs, trop méconnus en ce moment à Genève, les regrets que nous exprimions naguère à propos de ces excès qui gâtent les meilleures causes, de ces persé-

cutions qui ne font qu'irriter et fortifier les résistances légitimes, de ces querelles religieuses qu'anime une passion politique et qui tournent toujours à la confusion des violents et au triomphe des patients.

Chronique générale.

Le dernier numéro des *Archives diplomatiques* présente un intérêt douloureux. Les documents qui s'y trouvent réunis sont relatifs à la dernière phase de la lutte entre la France et l'Allemagne. Il contient la convention relative à Belfort et les pièces concernant la malheureuse armée de l'Est, qui succomba dans des conditions si tragiques, ainsi que les derniers actes du gouvernement de M. Gambetta.

On ne peut lire l'ensemble de ces documents sans un profond sentiment de tristesse patriotique. Jamais peut-être l'histoire de France n'a revêtu des couleurs plus sombres :

Selon le journal la *Bourse*, de Saint-Petersbourg, l'attitude particulièrement hostile de la presse viennoise envers la Russie est digne de remarque. Diverses feuilles allemandes paraissent prendre les derniers incidents de la question asiatique encore plus à cœur que les Anglais eux-mêmes. On pourrait ajouter que la presse autrichienne a beaucoup aidé à la surexcitation de l'opinion publique dans la Grande-Bretagne.

« Les Français, dit la *Bourse*, restent complètement neutres dans cette affaire, car ils ont des raisons bien trop plausibles pour n'être sympathiques ni aux Anglais, ni aux Allemands, ni aux Austro-Hongrois. »

La *Liberté* publie deux lettres de Félix Pyat, dont des exemplaires autographiés ont été répandus, dit-on, dans des ateliers. Le sinistre fuyard y trace des règles de con-

duite à ses anciennes dupes de la Commune pour les prochaines élections qui auront lieu à Paris. La plume à la main, la hardiesse lui revient et l'on ne saurait imaginer un cynisme plus froid. Aucune affectation d'honneur, de patriotisme ou de générosité n'y est tentée : il faut avouer que le seul reproche qu'on ne puisse leur adresser, c'est celui d'hypocrisie.

Jamais la profonde et humble perversité du radicalisme socialiste n'a parlé une langue plus nette, plus calme, plus effrontée. Il s'agit d'abord d'éviter un danger : laisser passer un candidat royaliste. Le mieux serait, sans doute, de nommer un socialiste ; mais, si ce n'est pas possible, qu'on prenne au pis-aller un bourgeois, pourvu qu'il donne des garanties de républicanisme. Félix Pyat ne fait pas difficulté pour confesser qu'en donnant ce conseil de compromis, il poursuit le succès *presque au prix des principes, de la logique*. Mais sa lettre laisse percer pour M. Thiers un tel dédain, qu'il étouffe la haine, et que le communard ne craint plus rien de l'interrègne du présomptueux Président de la République provisoirement conservatrice.

C'est la seule moralité qu'il nous convienne de tirer de ces odieux factums, qui ne méritent ni d'être reproduits, ni d'être discutés.

Le Journal officiel publie la note suivante :

« Des bruits inexacts et même entièrement erronés, ont été répandus par divers journaux sur la commission de décentralisation. Cette commission n'a jamais manifesté l'intention de revenir sur la loi départementale. Elle s'est uniquement appliquée, depuis qu'elle a repris ses travaux, à l'étude de la législation municipale. Une sous-commission a été chargée de préparer, d'après un questionnaire précédemment arrêté, les rédactions sur lesquelles s'établira la délibération. Mais aucune décision définitive n'a encore été prise : la commission n'a donc pu manifester aucun des sentiments qui lui ont été si gratuitement prêtés.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Avec cet instinct, cette finesse de la femme qui a de l'esprit en toutes choses, même quand elle console, Eugénie voulait tromper la douleur de son cousin en l'occupant de lui-même.

— Mon honneur ! cria le jeune homme en chassant ses cheveux par un mouvement brusque.

Et il s'assit sur son lit en se croisant les bras.

— Ha ! c'est vrai. Mon père, disait mon oncle, a fait faillite.

Il poussa un cri déchirant, et se cacha le visage de ses mains.

— Laissez-moi, ma cousine, laissez-moi !

Mon Dieu, mon Dieu ! pardonnez à mon père, il a dû bien souffrir.

Il y avait quelque chose d'horriblement attachant à voir l'expression de cette douleur jeune, vraie, sans calcul, sans arrière-pensée. C'était une pudique douleur. Les cœurs simples d'Eugénie et de sa mère la comprirent quand Charles fit un geste pour leur demander de l'abandonner à lui-même.

Les deux femmes descendirent, reprirent en silence leurs places près de la croisée, et travaillèrent pendant une heure environ sans se dire un mot.

Eugénie avait aperçu par ce regard furtif qu'elle jeta sur le ménage du jeune homme, ce regard des jeunes filles qui voient tout en un clin d'œil, les jolies bagatelles de sa toilette, ses ciseaux, ses rasoirs enrichis d'or.

Cette échappée d'un luxe vu à travers la douleur lui rendit Charles encore plus intéressant, par contraste peut-être.

Jamais un événement aussi grave, jamais un spectacle aussi dramatique n'avaient frappé l'imagination de ces deux créatures

incessamment plongées dans le calme et la solitude.

— Maman, dit Eugénie, nous porterons le deuil de mon oncle ?

— Ton père décidera de cela, répondit M^{me} Grandet.

Elles restèrent de nouveau silencieuses. Eugénie tirait ses points avec une régularité de mouvement qui eût dévoilé à un observateur les fécondes pensées de sa méditation. Le premier désir de cette adorable fille était de partager le deuil de son cousin.

Vers quatre heures, un coup de marteau brusque retentit au cœur de M^{me} Grandet.

— Qu'a donc ton père ? dit-elle à sa fille.

Le vigneron entra joyeux. Après avoir ôté ses gants, il se frotta les mains à s'en emporter la peau, si l'épiderme n'en eût pas été tannée comme du cuir de Russie, sauf l'odeur des mélèzes et de l'encens. Il se promenait, il regardait le temps. Enfin son secret lui échappa.

— Ma femme, dit-il sans bégayer, je les

ai tous attrappés. Notre vin est vendu ! Les Hollandais, les Belges partaient ce matin ; je me suis promené sur la place, devant leur auberge, en ayant l'air de bêtaiser. *Chose*, que tu connais, est venu à moi. Les propriétaires de tous les bons vignobles gardent leurs récoltes, et veulent attendre. Je ne les en ai pas empêchés. Notre Belge était désespéré. J'ai vu cela. Affaire faite, il prend notre récolte à cent écus la pièce, moitié comptant. Je suis payé en or ; les billets sont faits ; voilà six louis pour toi. Dans trois mois, les vins baisseront.

Ces derniers mots furent prononcés d'un ton calme, mais si profondément ironique, que les gens de Saumur, groupés en ce moment sur la place, et anéantis par la nouvelle de la vente que venait de faire Grandet, en auraient frémi s'ils les eussent entendus. Une peur panique eût fait tomber les vins de cinquante pour cent.

— Vous avez mille pièces cette année, mon père ? répondit Eugénie.

— Oui, *Fi fille*.

— Ce mot était l'expression superlative de la

» Il faudrait au moins attendre les actes avant de les juger. »

Jeudi, le gouvernement français a dû verser à la Prusse 150 nouveaux millions sur le quatrième milliard.

Depuis le 1^{er} janvier les avances sur le compte de libération sont donc de 300 millions.

Quelques journaux relèvent la somme totale de milliards qui compose désormais la dette publique. Dix-sept à dix-huit milliards pas davantage.

De sorte que l'intérêt de la dette, à prélever premièrement, entre dans le budget pour 950 millions.

C'est justement la totalité du budget de la Restauration à cette époque.

Alors le libéralisme comédien allait criant dans ses journaux ce mot fatidique : le *petit milliard* ! et avec ce mot on ameutait les sociétés secrètes et les tourbes ignares.

Aujourd'hui le *petit milliard*, c'est l'intérêt de la dette. Après quoi le libéralisme n'a qu'à payer deux autres petits milliards pour son budget.

Et le voilà content !

C'est certainement une nouveauté de voir une commission travailler à une constitution en vue d'un homme ; c'est la preuve que cette commission croit à cet homme plus qu'à l'Etat qu'il s'agit de constituer.

C'est pour M. Thiers qu'on fait une République ; c'est donc que ce sera une République de « petit bourgeois. »

La Gauche républicaine, dans sa séance d'hier, a refusé formellement de signer l'adresse à Garibaldi, votée par l'Union républicaine. Devant ce refus, les radicaux ont, dit-on, abandonné leur projet.

Les radicaux de Marseille sont dans la consternation. La révision des listes électorales leur a été fatale ; 16,000 radiations ont été opérées et cela par une municipalité radicale.

Un journal suisse, l'*Etoile*, qui vient de se fonder à Genève, et qui publie aujourd'hui son deuxième numéro, menace la France d'une nouvelle catastrophe plus épouvantable que la Commune, si M. Thiers ne réalise pas les promesses de son Message.

Le Budget de l'Etat dit que la question de l'Asie centrale produit une émotion considérable à Constantinople, où on craint que la Russie n'ait l'intention d'augmenter son influence en Perse. Cette influence pourrait devenir fatale à l'Empire turc, non-seulement en Europe, mais en Asie-Mineure, que la Russie peut facilement envahir par la mer Caspienne.

Depuis quelque temps, il est bruit dans la presse d'un voyage simultané des empereurs d'Allemagne et d'Autriche à Saint-Petersbourg, au printemps prochain.

Le voyage de l'empereur Guillaume, définitivement arrêté pour le mois d'avril ou de mai, ne sera, assure la *Correspondance universelle*, que la contre-visite de celle que l'empereur Alexandre a faite à la cour de Berlin au mois de septembre dernier.

On sait que, dès cette époque, ce voyage avait été décidé. Certains journaux, entre autres la *Gazette d'Augsbourg*, s'étonnent de ce qu'il n'est plus question du voyage de l'empereur François-Joseph.

Ce dernier journal se demande même par quel motif ce souverain a si subitement renoncé à son projet « dont l'exécution, dit-il, paraissait décidée lors de l'entrevue des trois empereurs à Berlin. »

Il y a là une erreur manifeste. Nous sommes à même d'affirmer qu'il n'a jamais été officiellement question, à l'entrevue de Berlin, d'un voyage de l'empereur d'Autriche-Hongrie à Saint-Petersbourg.

Cela ne veut pas dire toutefois qu'il ne puisse avoir lieu. Nous pouvons ajouter que les relations entre les deux gouvernements sont en réalité tout autres que ne pourrait le faire croire l'attitude de certaines feuilles autrichiennes à l'endroit de la Russie.

Le gérant du *Corsaire* a été condamné, par le tribunal correctionnel de la Seine, à quatre mois de prison et 600 francs d'amende, pour avoir publié une circulaire de l'Internationale. Nous lisons dans les considérants du jugement :

« Attendu que les opinions émises et propagées habituellement par le *Corsaire* prouvent que c'est très-intentionnellement, et dans le but de contribuer au développement de l'association internationale des travailleurs, que Jacques a publié cette lettre. »

Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher cette condamnation de celle prononcée il y a quelques jours contre la *Gazette de France*, à un mois de prison et 50 fr. d'amende.

Les deux cas sont fort différents : le tribunal ne met pas en doute les intentions de la *Gazette*, adversaire résolue de l'Internationale ; elle ne peut, même en admettant l'interprétation de la loi adoptée par le tribunal et contestée par des publicistes fort autorisés, être trouvée coupable, au pis aller, que d'une contravention involontaire.

Le *Corsaire*, au contraire, paraît avoir eu l'intention criminelle de contribuer (c'est le jugement qui le dit) à la propagation des doctrines de l'odieuse association ; le ministère public réclame lui-même les circonstances atténuantes en faveur de l'organe conservateur et les refuse à la feuille radicale. Quelle sera la différence entre celui qui a cité pour réfuter, et celui qui a reproduit pour propager ? Un mois ou quatre de prison, 50 ou 600 fr. d'amende.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 février.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. le baron Chaurand propose qu'il soit interdit d'employer des enfants de moins de 18 ans dans tous les ateliers où l'on manipule des substances explosives, corrosives, vénéneuses, ou l'on se livre à des travaux dangereux ou malsains détaillés dans l'article 13.

M. Tallon soutient, contre M. Chaurand, la rédaction de la commission, qui est ainsi conçue :

En attendant la publication du règlement, il est interdit d'employer les enfants âgés de moins de seize ans :

1° Dans les ateliers où l'on manipule des matières explosives et dans ceux où l'on fabrique des mélanges détonnants, tels que poudre, fulminates, etc., ou tous autres éclatant par le choc ou par le contact d'un corps enflammé.

2° Dans les ateliers destinés à la préparation, à la distillation ou à la manipulation de substances corrosives, vénéneuses, et de celles qui dégagent des gaz délétères ou explosibles.

3° La même interdiction s'applique aux travaux dangereux ou malsains, tels que :

L'aiguillage ou le polissage à sec des objets en métal et des verres ou cristaux.

Le battage ou grattage à sec des plombs carbonatés dans les fabriques de céruse.

Le grattage à sec d'émaux à base d'oxyde de plomb dans les fabriques de verre dit mousseline.

L'étamage au mercure des glaces.

La dorure au mercure.

L'interdiction ci-dessus indiquée sera généralement appliquée à toutes les opérations où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé.

L'amendement de M. Chaurand est rejeté, l'article 13 est mis aux voix et adopté.

L'article 14 est ainsi conçu :

Les ateliers doivent être tenus dans un état constant de propreté et convenablement ventilés.

Ils doivent présenter toutes les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé des enfants.

Dans les usines à moteurs mécaniques, les roues, les engrenages ou tout autre appareil, dans le cas où il aurait été constaté qu'ils présentent une cause de danger, seront séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes ou ouvertures de descente devront être également clôturés.

Il est également adopté.

Il en est de même de l'art. 15, dont voici les termes :

Les patrons ou chefs d'établissement doivent en outre veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique dans leurs ateliers.

L'article 16 a trait à l'inspection, qui sera composée d'un inspecteur général et de quinze ins-

pecteurs divisionnaires nommés par le gouvernement.

M. Keller propose de confier aux officiers de police judiciaire l'exécution de la loi.

M. Tallon repousse l'amendement, parce qu'il porterait une légitime atteinte à la susceptibilité des industriels ; il propose d'adjoindre les officiers de police judiciaire aux inspecteurs, mais de ne leur donner le droit d'entrée dans les ateliers que sur une délégation du parquet.

M. Keller retire son amendement.

M. Paulin Gillon demande que la surveillance soit confiée aux inspecteurs primaires.

Sur les observations de M. Lefebvre, la discussion est renvoyée à demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

D'après le dernier recensement, la population du département de Maine-et-Loire, divisé en 5 arrondissements, 34 cantons et 380 communes, est de 518,471 âmes (255,408 hommes et 263,063 femmes).

Cette population est répartie ainsi qu'il suit :

L'arrondissement d'Angers (9 cantons et 89 communes) compte 162,804 habitants ;

Celui de Baugé (6 cantons et 67 communes), 75,387 ;

Celui de Cholet (7 cantons et 80 communes), 125,774 ;

Celui de Saumur (7 cantons et 83 communes), 91,484 ;

Celui de Segré (5 cantons et 64 communes), 63,022.

Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira, le 20 mars prochain, dans les facultés des lettres.

Seront admis à s'inscrire pour cette session :

Les candidats de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr ;

Les candidats ayant atteint leur vingtième année, avant le 1^{er} janvier 1873 ;

Les candidats établissant, par certificats des doyens des facultés, qu'ils ont déjà subi deux ajournements ;

Les candidats déjà bacheliers ès-sciences.

Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira, le 24 avril prochain, dans les facultés des sciences.

Seront admis à s'inscrire pour cette session :

Les candidats à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr ;

Les étudiants en droit régulièrement inscrits à une faculté ;

Les officiers de santé et les étudiants en médecine régulièrement inscrits à une faculté ou à une école préparatoire ;

Les pharmaciens de deuxième classe et les étudiants en pharmacie inscrits à une école supérieure ou une école préparatoire ;

Les jeunes gens qui ont atteint leur vingtième année ou qui justifient avoir subi deux ajournements.

joie du vieux tonnelier.

— Cela fait trois cent mille pièces de vingt sous.

— Oui, mademoiselle Grandet.

— Hé bien, mon père, vous pouvez facilement secourir Charles.

L'étonnement, la colère, la stupéfaction de Balthazar voyant son *Mane Tekel Pharès* ne sauraient se comparer au froid courroux de Grandet, qui, ne pensant plus à son neveu, le retrouvait logé au cœur et dans les calculs de sa fille.

— Ha ça ! depuis que ce mirliflor a mis le pied dans ma maison, tout y va de travers. Vous vous donnez des airs d'acheter des dragées, de faire des noces et des festins. Je ne veux pas de ces choses-là. Je sais, à mon âge, comment je dois me conduire, peut-être ! D'ailleurs, je n'ai de leçons à prendre ni de ma fille ni de personne. Je ferai pour mon neveu ce qu'il sera convenable de faire ; vous n'avez pas à y fourrer le nez. Quant à toi, Eugénie, ajouta-t-il en se tournant vers elle, ne m'en parle plus, ou sinon je t'envoie à l'abbaye de Noyers avec

Nanon voir si j'y suis ; et pas plus tard que demain, si tu bronches. Où est-il donc, ce garçon ? est-il descendu ?

— Non, mon ami, répondit M^{me} Grandet.

— Hé bien, que fait-il donc ?

— Il pleure son père, répondit Eugénie.

Grandet regarda sa fille sans trouver un mot à dire. Il était un peu père, lui.

Après avoir fait un ou deux tours dans la salle, il monta promptement à son cabinet, pour y méditer un placement dans les fonds publics.

Les deux mille arpents de forêt qu'il avait coupés à blanc lui avaient donné huit cent mille francs. En joignant à cette somme l'argent de ses peupliers, ses revenus de l'année dernière et de l'année courante, outre les cent mille écus du marché qu'il venait de conclure, il pouvait faire une masse de treize cent mille francs.

Les vingt pour cent à gagner en peu de temps sur les rentes qui étaient à 80 fr. 50 cent. le tentaient violemment.

Il chiffrà sa spéculation sur le journal où la mort de son frère était annoncée, en entendant, sans les écouter, les gémissements de son neveu.

Nanon vint cogner au mur pour inviter son maître à descendre ; le dîner était servi.

Sous la voûte, et à la dernière marche de l'escalier, il disait en lui-même : Puisque je toucherai mes intérêts à huit, je ferai cette affaire. En deux ans, j'aurai deux millions que je retirerai de Paris en bon or.

— Hé bien ! où donc est mon neveu ?

— Il dit qu'il ne veut point manger ! répondit Nanon. Ça n'est pas sain.

— Autant d'économisé, lui répliqua son maître.

— Dame ! voui, dit-elle.

— Bah ! bah ! il ne pleurera pas toujours. La faim chasse le loup hors du bois.

Le dîner fut étrangement silencieux.

— Mon bon ami, dit M^{me} Grandet lorsque la nappe fut ôtée, il faut que nous prenions le deuil.

— En vérité, madame Grandet, vous ne

savez quoi vous inventer pour dépenser de l'argent. Le deuil est dans le cœur, et non dans l'habit.

— Mais le deuil d'un frère est indispensable, et l'Eglise nous ordonne de...

— Achetez votre deuil sur vos six louis. Vous me donnerez un crêpe, cela me suffira.

Eugénie leva les yeux au ciel, sans mot dire. Pour la première fois de sa vie, ses généreux penchants endormis, comprimés, mais subitement éveillés, étaient à tous moments froissés.

Cette soirée fut semblable en apparence à mille soirées de leur existence monotone, mais ce fut certes la plus horrible.

Eugénie travailla sans lever la tête, et ne se servit point du nécessaire que Charles avait dédaigné la veille. M^{me} Grandet tricota ses manches. Grandet tourna ses pouces pendant quatre heures, abimé dans des calculs dont les résultats devaient, le lendemain, étonner Saumur.

(La suite au prochain numéro.)

Nous croyons utile de porter à la connaissance du public les dispositions suivantes d'une circulaire, en date du 27 janvier 1873, de M. le ministre de la guerre :

Sont autorisés à contracter mariage sans autorisation, les militaires et jeunes soldats des armées de terre et de mer liés au service dans les conditions des lois sur le recrutement de l'armée, antérieures à la loi du 27 juillet 1872, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

1° Inscrits sur les contrôles de la réserve à quelque titre que ce soit ;

2° Remplacés ;

3° Maintenus dans leurs foyers par le conseil de révision à titre de soutiens de famille ;

4° Dispensés en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 21 mars 1832 ;

5° Hommes de l'armée de mer actuellement en congé renouvelable, ou qui seront ultérieurement placés dans cette position.

Il est bien entendu que les hommes dont il s'agit ne sauraient, dans aucun cas, se prévaloir de leur position d'hommes mariés pour se soustraire à leurs obligations militaires.

Les compagnies d'ouvriers présentant des excédants d'effectif, le ministre a décidé que les militaires de la classe de 1867, appartenant à ces compagnies, actuellement en congé, seront maintenus dans leurs foyers.

Ceux de la même classe rentrant des colonies et qui ne voudraient pas terminer au corps leur temps de service, seront congédiés.

Enfin, des congés pourront également être accordés aux hommes de la classe 1867, les plus méritants.

Le préfet de la Loire-Inférieure a rendu l'arrêté suivant :

« Nous, préfet de la Loire-Inférieure, chevalier de la Légion-d'Honneur,

» Vu notre arrêté en date du 30 décembre 1872, annulant en partie une délibération du conseil municipal de Châteaubaubaud, relative à une question d'alignement sur la petite vicinalité ;

» Vu la lettre que M. E. de Monti, maire de cette commune, nous a écrite à cette occasion, en sa qualité de maire, le 3 janvier courant ;

» Attendu que cette lettre est irrespectueuse dans ses termes et qu'on y lit notamment ce paragraphe :

« Je regrette vivement, Monsieur le préfet, d'être obligé de vous dire, dans cette circonstance, la dure vérité. Mais ma sincérité et l'acquit de ma conscience m'en font un devoir. Vous voulez, avant tout, être agréable à Perthuy-Martineau. Mais si cet homme était monarchiste ou bonapartiste au lieu d'être démocrate et membre du fameux aéropage nantais, vous eussiez déjà reconnu les droits imprescriptibles de la commune et vous m'eussiez chaudement soutenu dans la lutte ; mais cet homme vous a insinué qu'il était victime de ses opinions politiques, et alors

» comment résister plus longtemps à défendre un frère et ami ? »

» Attendu qu'une telle attitude prise par un maire vis-à-vis du représentant du gouvernement constitue un manquement qui doit être réprimé ;

» Vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 15 de ce mois, autorisant cette appréciation sur la conduite de M. le maire de Châteaubaubaud ;

» Vu l'art. 2 de la loi du 5 mai 1855 ;

» ARRÊTONS :

» Art. 1^{er}. — M. le maire de Châteaubaubaud est suspendu de ses fonctions pendant 15 jours, à dater de la notification qui lui sera faite du présent arrêté par M. le secrétaire-général de la préfecture.

» Art. 2. — M. le maire devra remettre immédiatement ses fonctions aux mains de l'adjoint de la commune ou, à son défaut, aux mains du premier conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau.

» Fait et arrêté à Nantes, le 17 janvier 1873.

» Le préfet de la Loire-Inférieure,
» Henry DONIOL. »

« Le ministre de l'intérieur,

» Sur le rapport de M. le préfet de la Loire-Inférieure ;

» Vu l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 ;

» ARRÊTE :

» Art. 1^{er}. — Est confirmé l'arrêté préfectoral du 17 de ce mois, suspendant M. de Monti de ses fonctions de maire de la commune de Châteaubaubaud (Loire-Inférieure).

» La durée totale de la suspension est portée à deux mois.

» Art. 2. — Le préfet de la Loire-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Versailles, le 24 janvier 1873.
» Signé : E. DE GOULARD. »

Voici les réflexions de l'Espérance de Nantes, au sujet de cet arrêté :

« La lettre citée ne semblera contenir rien d'assez vif pour justifier une telle mesure de rigueur. Si elle a reçu la sanction ministérielle, c'est qu'à coup sûr elle a été donnée sans enquête préalable au sujet du fond du débat et de l'opinion du pays.

» M. le maire de Châteaubaubaud, en défendant avec cette chaleur les intérêts lésés de sa commune, trouvera, croyons-nous, l'opinion publique moins sévère. »

Le caissier infidèle de M. Perret, de Nantes, dont nous avons annoncé la disparition, avait fui, comme on le pensait, sur le navire anglais la *Constance*. Il s'était ainsi rendu à Liverpool. Là, se voyant poursuivi, il a disparu en laissant de 45 à 50,000 fr. chez M. Barron, capitaine de ce bâtiment, qui les a remis au consul de France.

On vient enfin de retrouver les traces de M. de Lafontaine, l'ancien président du tribunal de Nantes, mystérieusement disparu, il y a deux mois.

M. de Lafontaine, dit le *Salut public*, est mort le 1^{er} décembre dernier, frappé d'une attaque d'apoplexie, dans un hôtel de Villefranche-sur-Mer, petit village de la banlieue de Nice.

M. de Lafontaine n'avait emporté avec lui aucun papier de nature à faire constater son identité. On avait fait photographier son cadavre, et ce sont ces photographies qui, envoyées à Lyon, par le parquet de Nice, ont été aussitôt reconnues par sa famille. Les soupçons d'un crime se trouvent ainsi complètement dissipés.

Mais cette triste affaire n'est pas, pour cela, dégagée de tout mystère. Pourquoi M. de Lafontaine était-il parti pour Nice sans en prévenir personne ? pourquoi se trouvait-il à Villefranche, petite bourgade où les étrangers ne s'arrêtent jamais d'ordinaire ? comment n'avait-il donné à son hôtel ni son nom ni son domicile, comme l'exigent les règlements de police ?

Les investigations de sa famille, qui vient de partir pour Nice, éclairciront sans doute ces points obscurs.

THEATRE DE SAUMUR.

La troupe d'opéra d'Angers nous annonce pour lundi le *Barbier de Séville* et le *Maitre de chapelle*.

Encore une bonne soirée pour nos dilettantes.

On se rappelle la façon dont MM. Morlet, Boulengé et M^{lle} Valmont ont joué le *Maitre de chapelle*, il y a quelque temps.

Qui ne connaît le *Barbier* ? Tout, dans cette œuvre de Rossini, est fait pour amuser et ravir ; c'est une complication charmante de ruses et de folies ; la musique du maître, tour à tour brillante, légère, fine, railleuse, n'est qu'un long éclat de rire et vous tient continuellement sous le charme de ses mélodies.

Nous savons que l'interprétation de l'œuvre est remarquable ; voici, du reste, comment les principaux rôles sont distribués :

Le comte Almaviva.....	MM. Justin Née.
Figaro.....	Morlet.
Bazile.....	Dangon.
Bartholo.....	Feitlinger.
Rosine.....	M ^{lle} Emma Nelly.
Marceline.....	M ^{me} Saint-Léon.

A la leçon de musique du troisième acte, M^{lle} Emma Nelly, la jeune et gracieuse Rosine, chantera l'air du *Serment*, d'Auber.

Faits divers.

Afin de donner une idée de la rapidité avec laquelle les vents franchissent les distances, voici, d'après des calculs faits en mer, les différentes vitesses parcourues dans l'espace d'une heure par les grands courants d'air :

Vent qui tend bien les voiles d'un navire : 20,000 mètres à l'heure.

Vent bon pour moulins à vent : 25,000 mètres.

Vent pour une bonne route en mer : 35,000 mètres.

Vent qui fait carguer les hautes voiles d'un navire : 55,000 mètres.

Vent soufflant en tempête : 80,000 mètres.

Vent impétueux : 70,000 mètres.

Grand et superbe ouragan : 100,000 mètres par heure.

Un enfant qui promet, c'est celui qui verse du pétrole dans le café de sa mère. — Alfred Lecoq, âgé de quatorze ans, contrarié de ce que sa mère l'empêchait de sortir aussi souvent qu'il le désirait, a voulu, non pas l'empoisonner, mais lui faire du mal, comme il a dit au tribunal correctionnel (10^e chambre), où il était traduit.

Sa mère, la veuve Lecoq, n'avait pourtant cessé de l'environner de soins, et il n'avait jamais manqué de rien. Cette brave femme a été malade pendant deux jours pour avoir avalé une gorgée de cette atroce boisson ; elle avait éprouvé de fortes coliques suivies de diarrhée.

Le tribunal a acquitté le jeune Alfred, comme ayant agi sans discernement ; mais il a ordonné qu'il serait élevé dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis. Il vient d'interjeter appel contre cette décision.

Dernières Nouvelles.

Paris, 7 février.

La commission des Trente tient une séance qui est considérée comme devant être décisive.

Au départ du courrier, on n'en connaissait pas encore le résultat.

Peu de députés à Versailles ; la neige tombe à gros flocons et couvre la terre à plus d'un pied de hauteur.

Le centre droit est également en séance.

Quant au centre gauche, dit le *Courrier de France*, il est en pleine dissolution. La résolution portée à la tribune par M. Christophle et l'adhésion qu'il a donnée à la proposition de M. Paris ont achevé de détruire ce groupe parlementaire.

Comme preuve à l'appui, je puis vous citer ce fait qui sera sans doute contesté, mais que je vous garantis exact : un grand nombre de membres du centre gauche sont allés prier M. Casimir Périer de se présenter aux prochaines élections qui auront lieu dans quelques jours pour la constitution du bureau du centre gauche, lui garantissant le succès.

Le député de l'Aube a refusé cette candidature imprévue.

Il est inexact que l'extrême gauche ait renoncé à envoyer une adresse au général Garibaldi ; seulement, jugeant que la publicité convenait peu à de semblables manifestations, elle s'est décidée à arrêter la rédaction secrètement, à envoyer la lettre sans préve-

Et cet homme, si dur pour les autres, se prit à sanglotter comme un enfant, en s'arrachant les cheveux.

— Tous ne vous ont pas quittés, Excellence, moi je vous reste, dit Abraham d'un ton patelin.

— Que veux-tu que je fasse de toi, animal ?

— Je vous soignerai, Excellence, vous savez que je n'ai plus que vous.

— Écoute, Abraham, reprit Svinin, tu vas me conduire à Varsovie, chez Son Ex-

cellence le gouverneur général, je le verrai, je lui parlerai, je dénoncerai ce chien de Mitved, je le ferai envoyer en Sibérie, le gouverneur me rendra ma place et je te récompenserai.

— Je ne veux pas de récompense, général, je suis assez riche à présent.

— Tu es riche ! toi, s'écria Svinin, en écarquillant ses gros yeux, comment donc as-tu fait ?

— Que Votre Excellence me pardonne, mais j'ai découvert le trésor du général Blagourof et je l'ai... caché. Si vous daignez le partager avec moi...

— Viens ici, viens, mon pigeon, sur mon cœur, fit le général, oui je te pardonne..... est-il considérable ?

— Cinquante mille roubles au moins, peut-être plus.

— Abraham, tu es mon sauveur, moi je t'ai toujours aimé, tu me prêteras vingt-cinq mille roubles, ou même trente, si tu veux, je te signerai une reconnaissance, avec cela je me ferai rendre mon grade et je te protégerai ; tu seras Haute Noblesse, Noblesse

héréditaire, Excellence même, caissier de la banque de Pologne, tout ce que tu voudras. Va chercher ton trésor, mon pigeon, va, nous partagerons en frères, c'est toi qui feras les parts.

— Il n'est malheureusement pas ici, Excellence.

— Et où est-il donc ? demanda le général avec inquiétude.

— A quelques verstes d'ici, dans une cachette.

— Est-elle sûre ? au moins ?

— C'est moi-même qui l'ai enfoui, avec l'aide d'un camarade qui a été tué depuis ; nous l'avons placé au fond d'une citerne desséchée et sous une dalle, qu'un homme seul ne soulèverait jamais.

— Je t'aiderai, moi, je suis robuste ; quel malheur que je ne puisse pas encore marcher !

— Je pourrai vous conduire en kibitka jusque-là, puis je vous porterai auprès de la cachette ; à moins, toutefois, que vous ne préféreriez que j'y aille seul ?

— Non, non, je t'accompagnerai, s'écria

le général, qui craignait qu'une fois loin, le juif ne revînt pas ; et, faisant un effort, il se redressa sur ses jambes ; mais, dit-il, en se laissant retomber sur son fauteuil, nous n'avons pas de chariot.

— Il est là, tout prêt, et j'ai trouvé des chevaux.

— Va donc atteler, et partons, fit le général.

Abraham partit aussitôt.

— Oui, oui, vas, imbécile, et si tu revois un rouble de ton trésor, tu auras de la chance, murmura l'Excellence avec un ricane-ment ironique.

— Réjouis-toi, Ruben, tu seras enfin vengé, pensait Abraham en mettant les chevaux au chariot, à l'arrière duquel il attacha une échelle et deux leviers.

— Excellence, tout est prêt, dit-il en rentrant.

nir personne, en faisant comprendre au général que ce document était pour lui seul. C'est ce que l'on peut appeler de l'admiration à huis-clos.

On annonce l'arrestation de M. Alphonse Millaud, directeur du *Petit Journal*.

Le *Gaulois* et *Paris-Journal* disent que cette arrestation est due à des plaintes relatives à des opérations financières faites sous la raison sociale du *Petit Journal*, mais tout-à-fait distinctes de cette publication.

Pour les articles non signés: P. GODET.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Nous signalons à MM. les médecins une nouvelle application au traitement de l'asthme et des maladies des voies respiratoires. Ce sont les Cigarettes indiennes au Cannabis indica, préparées avec la

résine du chanvre indien par MM. Grimault et Co, pharmaciens à Paris. Quelques aspirations de la fumée de ces cigarettes suffisent pour faire disparaître les plus violents accès d'asthme, la toux nerveuse et faire cesser l'oppression. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalésière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicate Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxhuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalésière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend l'appétit, la digestion, le sommeil, l'énergie et chaire fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 376 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la

lasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Billange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 10 Février 1873,

Le Barbier de Séville OU LA PRÉCAUTION INUTILE, opéra-comique en 3 actes, paroles de CASTIL-BLAZE, musique de ROSSINI.

Le Maître de chapelle, opéra-comique en 1 acte, paroles de M^{me} Sophie GAY, musique de F. PAER.

La Cravate blanche, comédie en 1 acte, du théâtre du Gymnase, par M. GONDINET.

ORDRE: 1. La Cravate blanche; 2. Le Maître de chapelle; 3. Le Barbier.

Bureaux, à 7 heures; rideau, à 7 h. 1/2.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 FÉVRIER 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	827 50	3 75	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	81	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	405	»	5
5 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	427 50	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	480	»	»
5 % Emprunt	87 50	»	45	Crédit foncier d'Autriche	90	»	5	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	90 70	»	10	Charentes, 400 fr. p. j. août.	362 50	»	5				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	209	»	25	Est, jouissance nov.	522 50	2 50	»				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	383 75	»	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	880	12 50	»				
— 1865, 4 %	436 25	1 25	»	Midi, jouissance juillet.	585	2 50	»				
— 1869, 3 % t. payé.	275	2 50	»	Nord, jouissance juillet.	1000	5	»				
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248 75	»	25	Orléans, jouissance octobre.	860	5	»				
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	535	»	»				
Banque de France, j. juillet.	4470	35	7	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»				
Comptoir d'escompte, j. août.	596 25	»	50	Compagnie parisienne du Gaz.	727 50	1 25	»				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	487 50	»	50	Société Immobilière, j. janv.	77	»	75				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	475	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	1	33	—	soir, —
4 — 13 — — express.	7	27	—	omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	—	omnibus.
9 — 50 — — omnibus.	12	38	—	soir, omnibus.
4 — 44 — — express.	10	30	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE

APRÈS FAILLITE,

PAR ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur (Maine-et-Loire).

Le dimanche 2 mars 1873, à midi,

APRÈS BAISSE DES MISES A PRIX DES BIENS

De MM. DE FOS, banquiers à Saumur, sous la raison sociale V^e DE FOS ET FILS.

Ces biens consistent en :

PREMIER LOT.

Le château de Milly, avec sa chapelle, ses grands communs, ses écuries pouvant contenir plus de cent chevaux, son parc bien planté d'arbres essence de chênes, belle chasse, étang, jardins, grandes cours, le tout d'un seul ensemble contenant quatre-vingts hectares, renfermé de murs en bon état, situé au lieu de Milly, canton et commune de Gennes, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire. Le château n'est qu'à quelques kilomètres du chemin de fer de Tours à Nantes, station des Rosiers, avec une bonne route pour arriver à la station. Il est à seize kilomètres de Saumur et à trois myriamètres d'Angers.

Mise à prix, quatre-vingt-dix mille francs, ci..... 90.000 »

DEUXIÈME LOT.

La closerie de la Maison-Neuve, en la même commune de Gennes, composée de bâtiments, et de treize hectares soixante-neuf ares trente et un centiares de bois et de terre;

Mise à prix, quinze mille francs, ci..... 15.000 »

TROISIÈME LOT.

La propriété des Butards, en la commune de Gennes, composée de bâtiments et de soixante-

A reporter. 105 000 »

Report. 105.000 »

dix hectares huit ares onze centiares de bois-taillis et de terre; Mise à prix, trente mille francs, ci..... 30.000 »

QUATRIÈME LOT.

La terre de Virolais, située en la commune de Denezé et par extension dans les communes de Verrière et de Meigné, arrondissement de Saumur, consistant en une belle ferme, un magnifique ensemble de bois, et une jolie maison de maître, nouvellement construite, le tout contenant cent soixante-sept hectares soixante-dix huit ares soixante-dix centiares;

Mise à prix, cent vingt-cinq mille francs, ci.... 125.000 »

CINQUIÈME LOT.

Les bois de Baunais et de Rousse, en la commune de Trèves-Cunault, arrondissement de Saumur, contenant seize hectares quarante-deux ares;

Mise à prix, dix mille francs, ci..... 10.000 »

SIXIÈME LOT.

Cent trente-deux hectares quatre-vingt-deux ares soixante-dix centiares de beaux bois taillis, situés dans les communes de Trèves-Cunault et Chenouette-les-Tuffeaux, arrondissement de Saumur;

Mise à prix, soixante-dix mille francs, ci.... 70.000 »

SEPTIÈME LOT.

La propriété de la Tour-de-Trèves et ses dépendances, dans les communes de Trèves-Cunault, Chenouette-les-Tuffeaux, Saint-Martin-de-la-Place et Saint-Clément-des-Lévées.

La terre de la Tour-de-Trèves sera subdivisée en deux parties, qui seront vendues séparément mais qui pourront être réunies.

Première partie.

Comprenant la tour de Trèves, les dépendances

A reporter. 340.000 »

Report. 340.000 »

de l'ancien château, les cours, caves, jardins et vignes, les trois métairies, et les bois et châtaigneraies, pâtis, etc., le tout dans les communes de Trèves-Cunault et Chenouette-les-Tuffeaux, contenant quatre-vingt-quatre hectares quatre-vingt-dix-huit ares soixante-cinq centiares; Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix mille francs, ci..... 90.000 »

Deuxième partie.

L'île de Trèves, située dans la Loire, au-devant de la tour, dans la commune de Trèves-Cunault, section C du plan cadastral, n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, contenant trente-trois hectares dix-sept ares trente-cinq centiares, plus une portion dans l'île de Pistolet, aussi dans la Loire, dans les communes de Saint-Martin-de-la-Place et de Saint-Clément-des-Lévées, contenant environ quatre hectares trente-huit ares trente centiares;

Le tout mis à prix à soixante-dix mille francs, ci..... 70.000 »

Total des mises à prix, cinq cent mille francs, ci..... 500.000 »

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du quatorze septembre mil huit cent soixante-douze, et d'un arrêt de la cour d'Angers, du vingt-sept du même mois, et d'un autre arrêt de cette cour du 25 janvier 1873.

A la requête de MM. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, Rémy Chaulouneau, négociant, et Jules Mulot, aussi négociant, tous trois demeurant à Saumur, en qualité de syndics définitifs de la faillite de MM. de Fos. Les titres et les plans des propriétés et le cahier des charges pourront être examinés en l'étude de M^e Laumonier, notaire à Saumur.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

- 1^o A MM. les SYNDICS, sus-nommés;
- 2^o A M^e LAUMONIER, notaire à Saumur;
- 3^o A M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, poursuivant la vente. (64)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, 15, successeur de M^e MESTAYER.

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

En totalité ou par lots.

Premièrement.

LA BELLE TERRE DE SEMENCIÈRES

Située communes des Cerqueux et de Nuil-sous-Passavant, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

Comprenant :

- 1^o Un corps de ferme, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation en très bon état, terres labourables, vastes prairies et autres natures de terrains;
 - 2^o Deux fourneaux à briques et à tuiles, avec terrains voisins contenant les gisements nécessaires pour la fabrication de ces produits;
 - 3^o Trois grands bois-taillis, essence de chêne et châtaignier;
- Le tout dans un seul tenant, contenant 124 hectares.

Deuxièmement.

UNE PRAIRIE

Située auprès de Thnuarcé,

Contenant environ 4 hectares. Cette prairie pourra être divisée. S'adresser, pour les conditions et traiter, à M. MOTAIS, expert à Angers, rue David, 9, chargé de pouvoirs, ou à M^e CHASLE, notaire, dépositaire des titres de propriété. (55)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, Ayant son entrée principale par la rue des Pauvres,

Comprenant maison avec pressoir et cinquante-cinq ares de vigne et jardin.

Cette propriété dépend de la succession de M. et M^{me} Leteuille. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (57)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 9 février 1873, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER,

D'UNE RENTE PERPÉTUELLE de 200 francs,

Dépendant de la faillite de la maison de banque V^e de Fos-Letheulle et fils, de Saumur.

Mise à prix, en sus des charges: 2.000 francs.

S'adresser à MM. les syndics de la faillite ou à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 16 février 1873, à midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rues de la Visitation et des Capucins.

Dépendant des successions Jean Gastineau Loiseau, occupée en partie par Rabouin, aobergiste. Revenu annuel: 480 francs. Mise à prix: 2.500 francs. (43)

A VENDRE

OU A LOUER Pour le 24 juin 1873,

MAISON, COUR, REMISE ET ECURIE.

Situées à Saumur, rue du Peits-Tribouillet, n° 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (57)

A VENDRE

D'OCASION, DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Saumur, imp. de P. GODET.